

**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
Résultats	6 - 7
Évolution de l'actif net	8
Bilan	9 - 10
Flux de trésorerie	11 - 12
Notes complémentaires	13 - 22
Renseignements complémentaire (non audités)	23 - 24

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC (le « Syndicat »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Syndicat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les renseignements complémentaires (annexe A et B) des états financiers n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Syndicat ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Syndicat.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Syndicat;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Syndicat à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Société de comptables professionnels agréés Coeficia inc.¹

Québec, le 18 mars 2026

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A121857

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

6

	Fonds plan admini- stration	Fonds forestiers	Fonds général des membres	2025 Total	2024 Total
PRODUITS					
Prélevés sur les ventes de bois	950 248 \$	173 148 \$	-	\$ 1 123 396	\$ 1 208 409
Intérêts	85 484	25 470	31 390	142 344	176 031
Résultats nets de l'intérêt dans un partenariat	26 270	-	26 270	52 540	58 178
Cotisations des membres	-	-	42 983	42 983	44 556
Autres	6 825	80	14	6 919	81
Formation	1 618	-	-	1 618	2 376
	1 070 445	198 698	100 657	1 369 800	1 489 631

CHARGES

Salaires et charges sociales	645 925	98 397	4 100	748 422	748 434
Affiliation FPFQ	82 940	-	35 031	117 971	133 063
Frais de mise en marché	110 424	-	-	110 424	107 785
Contribution UPA	49 835	-	14 679	64 514	56 599
Loyer	47 495	2 190	310	49 995	45 283
Frais des administrateurs	29 350	6 359	13 208	48 917	51 092
Honoraires professionnels	45 244	2 432	973	48 649	16 831
Frais de gestion	42 785	2 272	454	45 511	45 376
Frais de bureau	30 474	12 011	1 313	43 798	58 414
Frais informatiques	19 102	6 568	555	26 225	20 111
Télécommunications	14 564	852	77	15 493	16 680
Frais de déplacement	9 349	2 239	-	11 588	6 943
Assemblée annuelle SPFRQ	6 942	-	6 942	13 884	15 738
Formation - Démonstration et cours	6 065	1 934	-	7 999	9 398
Frais journal	5 963	43 579	-	49 542	45 283
Congrès FPFQ	-	-	5 402	5 402	5 264
Assurances	1 811	-	-	1 811	2 502
Publicité et promotion	1 774	4 802	-	6 576	6 639
Cotisations	1 351	1 019	-	2 370	2 593
Frais de représentation	1 082	361	-	1 443	6 680
Amortissement de l'actif incorporel	27 574	-	-	27 574	3 560
Amortissement des immobilisations corporelles	4 729	-	-	4 729	3 373
	1 184 778	185 015	83 044	1 452 837	1 407 641

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

7

	Fonds plan admini- stration	Fonds forestiers	Fonds général des membres	2025 Total	2024 Total
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES COURANTES	(114 333)	13 683	17 613	(83 037)	81 990
PROVISION POUR LE MAINTIEN DU PRIX AUX PRODUCTEURS	-	-	-	-	(50 000)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(114 333) \$	13 683 \$	17 613 \$	(83 037) \$	31 990 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

8

	Affecté - Fonds d'administra- tion	Affecté - Fonds plan conjoint	Affecté - Fonds forestier	Non affecté - Fonds général des membres	2025 Total	2024 Total
SOLDE AU DÉBUT	- \$	1 521 631 \$	667 731 \$	850 276 \$	3 039 638 \$	3 007 648 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(114 333)	-	13 683	17 613	(83 037)	31 990
Transfert du fonds conjoint	533 830	(533 830)	-	-	-	-
Transfert du fonds d'administration	(419 497)	419 497	-	-	-	-
SOLDE À LA FIN	- \$	1 407 298 \$	681 414 \$	867 889 \$	2 956 601 \$	3 039 638 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

BILAN

31 DÉCEMBRE 2025

9

	Fonds plan conjoint et administra- tion	Fonds forestiers	Fonds général des membres	2025 Total	2024 Total
ACTIF					
Actif à court terme					
Encaisse	907 508 \$	21 950 \$	196 307 \$	1 125 765 \$	1 687 276 \$
Débiteurs (note 3)	2 133 629	5 489	7 458	2 146 576	2 619 256
Stocks	-	6 376	-	6 376	7 366
Créances interfonds, sans intérêts	105 052	80 945	(185 997)	-	-
Frais payés d'avance	3 459	-	2 616	6 075	5 024
Effet à recevoir réalisable au cours du prochain exercice (note 5)	32 400	-	-	32 400	32 400
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	1 304 478	566 654	582 333	2 453 465	585 108
	4 486 526	681 414	602 717	5 770 657	4 936 430
EFFET À RECEVOIR (note 5)	173 802	-	-	173 802	206 802
PLACEMENTS (note 4)	-	-	-	-	1 752 167
AVANCE À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA RIVE- NORD, SANS INTÉRÊT NI MODE D'ENCAISSEMENT DÉFINI	42 500	-	-	42 500	42 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	51 458	-	-	51 458	10 691
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT (note 7)	265 056	-	271 723	536 779	552 165
ACTIFS INCORPORELS AMORTIS (note 8)	285 957	-	-	285 957	223 628
	5 305 299 \$	681 414 \$	874 440 \$	6 861 153 \$	7 724 383 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

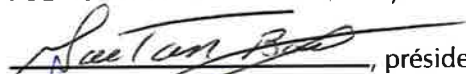
BILAN

31 DÉCEMBRE 2025

10

	Fonds plan conjoint et adminis- tra-tion	Fonds forestier s	Fonds général des membres	2025 Total	2024 Total
PASSIF					
Passif à court terme					
Créiteurs (note 10)	3 736 055 \$	- \$	2 988 \$	3 739 043 \$	4 519 350 \$
Réserve pour le maintien du prix des producteurs	157 029	-	-	157 029	157 029
Revenus perçus d'avance	4 917	-	3 563	8 480	8 366
	3 898 001	-	6 551	3 904 552	4 684 745
ACTIF NET					
AFFECTÉ - FONDS PLAN CONJOINT	1 407 298	-	-	1 407 298	1 521 631
AFFECTÉ - FONDS FORESTIERS	-	681 414	-	681 414	667 731
NON AFFECTÉ - FONDS GÉNÉRAL DES MEMBRES	-	-	867 889	867 889	850 276
	1 407 298	681 414	867 889	2 956 601	3 039 638
	5 305 299 \$	681 414 \$	874 440 \$	6 861 153 \$	7 724 383 \$

Pour le conseil d'administration,

 , président

 , secrétaire

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

11

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(83 037) \$	31 990 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 729	3 373
Amortissement des immobilisations corporelles détenues en partenariat	15 386	15 615
Revenus d'intérêts capitalisés aux placements	(116 191)	(121 126)
Amortissement des actifs incorporels	27 574	3 560
	(151 539)	(66 588)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 11)	(307 574)	(660 145)
	(459 113)	(726 733)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements temporaires	(604 998)	(585 108)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(45 496)	(4 597)
Acquisition d'immobilisations corporelles détenues en partenariat	-	(154)
Acquisition d'actifs incorporels	(89 902)	(69 964)
Encaissement effet à recevoir	33 000	33 800
Encaissement de placements	604 998	585 108
	(102 398)	(40 915)
Solde à reporter	(561 511)	(767 648)

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

12

	2025	2024
Solde reporté	(561 511)	(767 648)
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	(561 511)	(767 648)
ENCAISSE AU DÉBUT	1 687 276	2 454 924
ENCAISSE À LA FIN	1 125 765 \$	1 687 276 \$

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Syndicat, constitué le 17 janvier 1963, est régie en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux ainsi que moraux des producteurs de bois de la région de Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Le Syndicat applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

Le Syndicat évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec le Syndicat qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par le Syndicat dans l'opération.

Évaluation ultérieure

Le Syndicat évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des dépôts à terme.

Les actifs financiers évalués au coût se composent des avances et de l'effet à recevoir.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, le Syndicat détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si le Syndicat détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le Syndicat utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser ses revenus grevés d'affectations d'origine externe.

Fonds général des membres

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, a pour objectif de défendre et de développer les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.

Fonds forestier

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles; (#L.R.Q.C.M 35 à 77) a pour objectif la promotion de l'aménagement de la forêt privée, la recherche dans des domaines reliés à la mise en valeur des boisés privés et le développement des marchés et le financement pour la mise en place d'infrastructures propres à la forêt privée.

Fonds plan conjoint

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, a pour objectif l'application et l'administration du plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec et de ses règlements approuvés par la Régie des Marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour les activités courantes du syndicat. Ce fonds présente les produits et les charges d'administration afférentes. Les charges attribuées à ce fonds tiennent compte de certaines répartitions administratives aux fonds général de membres et fonds forestier. Les résultats, ainsi que les actifs et passifs de ce fonds sont présentés à même le fonds du plan conjoint.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'organisme utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon la comptabilité par fonds affectés, les apports grevés d'affectations externes sont comptabilisés dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les apports qui ne sont grevés d'aucune affectation sont comptabilisés comme produits du fonds général des membres.

Les produits tirés des prélevés sur les ventes de bois sont comptabilisés dans le fonds auquel ils se rapportent à la date de livraison sur les volumes de bois livrés et reçus par les producteurs et les usines.

Les cotisations des membres sont comptabilisées à titre de produits au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent dans le fonds général des membres.

Les produits tirés des formations et de la représentation sont comptabilisés au fonds forestiers au moment de l'expédition, de la prestation du service ou à la date de présentation des formations et des cours, selon la nature du produit ou du service. Le passif lié à la fraction du produit ou du service facturé, mais non encore gagné est comptabilisé dans les produits reportés.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés dans le fonds auquel ils se rapportent.

INTÉRÊTS DANS UN PARTENARIAT

Le Syndicat participe au contrôle conjoint d'un terrain et d'un immeuble détenus en propriété indivise. Le Syndicat comptabilise dans son bilan sa part des éléments d'actifs sous contrôle conjoint ainsi que les éléments de passifs qu'elle a contracté conjointement avec l'autre investisseur relativement au partenariat, et dans son état des résultats sa part des produits et des charges découlant de la location de l'immeuble, net des opérations intersociétés. La part détenue par le Syndicat est présentée à 50 % dans le fonds plan conjoint et à 50 % dans le fonds général des membres.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	15 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel roulant	4 ans

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT

Les immobilisations corporelles détenues en partenariat sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Immeuble	Amortissement dégressif	2,5 %
Amélioration du terrain	Amortissement linéaire	20 ans
Équipement	Amortissement dégressif	10 %
Mobilier	Amortissement dégressif	5 %
Système de sécurité	Amortissement dégressif	10 %

ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

Les logiciels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, des immobilisations corporelles détenues en partenariat et des actifs incorporels amortissables, la réserve pour le maintien du prix aux producteurs et les frais courus.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. DÉBITEURS

	2025	2024
Livraison de bois aux usines	2 097 532 \$	2 317 903 \$
Sommes à recevoir de l'État	18 689	271 244
Intérêts courus	28 965	28 970
Débiteurs autres	1 390	1 139
	2 146 576 \$	2 619 256 \$

4. PLACEMENTS

	2025	2024
Dépôts à terme, taux d'intérêt variant de 2,80 % à 5,50 %, non rachetables avant l'échéance, échéant de septembre 2026 à décembre 2026	2 453 465 \$	2 337 275 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	2 453 465	585 108
	- \$	1 752 167 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2025

19

5. EFFET À RECEVOIR

	2025	2024
Prêt à la Fédération de l'UPA de la Rive-Nord, garanti par une hypothèque immobilière de 450 000 \$, encaissable par versements semestriels en avril et en octobre de 15 000 \$ en capital plus les intérêts calculés au taux fixé annuellement par le Syndicat, soit 5,05 %, échéant en avril 2032	190 000 \$	220 000 \$
Avance à un employé, encaissable par versements annuel de 2 400 \$ en capital, sans intérêt, échéant en décembre 2033	16 202	19 202
	206 202	239 202
Effet à recevoir réalisable au cours du prochain exercice	32 400	32 400
	173 802 \$	206 802 \$

Les encaissements à recevoir au cours des trois prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2026	32 400 \$
2027	32 400
2028	32 400
	97 200 \$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	74 183 \$	72 291 \$	1 892 \$	1 868 \$
Matériel informatique	178 926	129 360	49 566	8 823
Matériel roulant	29 701	29 701	-	-
	282 810 \$	231 352 \$	51 458 \$	10 691 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2025

20

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	44 166 \$	- \$	44 166 \$	44 166 \$
Immeuble	1 122 924	659 146	463 778	475 670
Amélioration du terrain	43 796	30 056	13 740	15 928
Équipement	12 034	7 368	4 666	5 184
Mobilier	14 765	8 446	6 319	6 651
Système de sécurité	18 776	14 666	4 110	4 566
	1 256 461 \$	719 682 \$	536 779 \$	552 165 \$

L'immeuble est utilisé à 90 % à titre de principal lieu d'affaires du Syndicat et de son partenaire et à 10 % pour la location commerciale.

8. ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	407 223 \$	121 266 \$	285 957 \$	223 628 \$

9. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 300 000 \$, au taux préférentiel de la banque plus 0,50 % est garanti par les comptes clients d'une valeur comptable nette de 2 097 532 \$. Au 31 décembre 2025, aucun montant n'était utilisé. L'emprunt est renouvelable en juin 2026.

10. CRÉDITEURS

	2025	2024
Producteurs et transporteurs	3 670 259 \$	4 284 649 \$
Salaires et vacances à payer	61 327	227 862
Autres comptes à payer	7 457	6 839
	3 739 043 \$	4 519 350 \$

11. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2025	2024
Débiteurs	472 680 \$	(706 385) \$
Stocks	990	(7 366)
Frais payés d'avance	(1 051)	(1 286)
Créditeurs	(780 307)	23 928
Réserve pour le maintien du prix des producteurs	-	32 751
Revenus perçus d'avance	114	(1 787)
	(307 574) \$	(660 145) \$

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels le Syndicat est exposé au 31 décembre 2025 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Syndicat éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses producteurs et transporteurs à payer et de ses autres comptes à payer. Cependant, ce risque est atténué par les sommes détenues dans son encaisse et ses dépôts à terme.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Syndicat à subir une perte financière. Le risque de crédit pour le Syndicat est principalement lié aux livraisons de bois aux usines à recevoir, aux courus - livraisons de bois aux usines à recevoir, à l'avance et à l'effet à recevoir. Au 31 décembre 2025, deux comptes clients représente 58 % du total des livraisons de bois aux usines à recevoir (deux comptes clients représentaient 40 % du total des livraisons de bois aux usines à recevoir en 2024)..

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. Le Syndicat est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent le Syndicat à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent le Syndicat à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2025

(non audité)

23

ANNEXE A - RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ FONDS FORESTIERS

	2025 Total	2024 Total
PRODUITS		
Contributions des producteurs - prélevés	173 148 \$	184 732 \$
Intérêts	25 470	30 220
Formation	-	2 376
Matériel et abonnements	80	81
	198 698	217 409
CHARGES		
Information - Journal	53 202	56 038
Information - Activités générales d'information	6 945	7 231
Représentation - Agences, municipalités et M.R.C.	110 082	107 299
Développement et recherche	852	917
Formation - Démonstration et cours	11 480	8 350
Administration	2 454	842
	185 015	180 677
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	13 683 \$	36 732 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2025

(non audité)

24

ANNEXE B - SOMMAIRE DES VENTES DE BOIS

	2025	2024
VENTES DE BOIS		
Sommes provenant des industries	48 467 170 \$	56 700 485 \$
DISTRIBUTION DES SOMMES		
Montant net remis aux producteurs et transporteurs	47 343 774	55 509 325
	47 343 774	55 509 325
PRÉLEVÉS		
Plan conjoint	950 248	1 023 677
Fonds forestier	173 148	184 732
	1 123 396	1 208 409
Somme inscrite à la réserve		(17 249)
	48 467 170 \$	56 700 485 \$